



CLUBS

RÉUNION DU 29 JUILLET 2021

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2021 / 2022

200081 – A.S. UNIV. LYON - Catégorie Libre Senior – Enregistrée le 24/06/21.

200081 – A.S. UNIV. LYON - Catégories U16 – U17 – Enregistrées le 14/07/21.

517723 – F.C. LEZOUX - Catégories U16 F – U17 F – U18 F – Enregistrées le 01/07/21.

508642 – U.S. FEILLENS - Catégories U12 à U17, U12 F à U18 F, Senior F, Foot loisir, toutes les catégories futsal – Enregistrées le 06/07/21.

RECTIFICATIF PV CLUBS DU 12 JUILLET 2021

547503 – F.C. ST MARCEL – ANNULATION inactivité en catégorie Seniors.

INACTIVITÉS TOTALES SAISON 2021 / 2022

581279 – U.S. AMBUR MIREMONT LA GOUTELLE – Enregistrée le 26/06/21.

526430 – F.C. CANTON D'ANTRAIGUES – Enregistrée le 11/07/21.

FUSION-ABSORPTION SAISON 2021 / 2022

550832 – F.C. MINIER

546111 – SAIGNES F.C.

(Changement de nom à venir en U.S. MINIER SAIGNES)



Cette Semaine

<i>Clubs</i>	1
<i>Sportive Jeunes</i>	2
<i>Délégations</i>	4
<i>Coupes</i>	5
<i>Féminines</i>	17
<i>Mutations</i>	19

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Céline PORTELATINE,
Philippe AMADUBLE, Michel GODIGNON,
Anthony ARCHIMBAUD, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

NOMINATIONS

Lors de sa réunion du 13 juillet 2021, le COMEX a nommé M. MEYER Arsène à la Présidence de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes.

Il a également reconduit au sein de cette instance nationale M. DEFOUR Jean-Pierre, ancien Membre du Conseil de Ligue.

Félicitations.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

M. BELISSANT avise les membres de la Commission Sportive Jeunes qu'à partir de cette saison la gestion des phases régionales des Coupes Nationales est confiée à la Commission Régionale des Coupes.

Membre de cette instance, il communique cependant des informations relatives au déroulement régional de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

BILAN DES ENGAGEMENTS (au 20 Juillet 2021) :

Pour cette saison 2021-2022, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 333 équipes (au lieu de 352 saison 20-21) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux :	4
Clubs de R1 :	25
Clubs de R2 :	51
Clubs de District :	253

La répartition par Districts est la suivante :

Ain :	37
Allier :	19
Cantal :	11
Drome Ardèche :	40
Isère :	35
Loire :	51
Haute Loire :	14
Puy de Dôme :	36
Lyon et Rhône :	55
Savoie :	5
Haute-Savoie Pays de Gex :	29
Lozere :	1

Nous vous rappelons que la clôture des engagements en Coupe Nationale Gambardella Crédit Agricole est le 15 Août 2021 (voir procédure PV Coupes) et que le tirage au sort du 1er Tour aura lieu le Jeudi 19 Août 2021.

CALENDRIER :

- 04 septembre 2021 : 1er tour régional
- 18 septembre 2021 : 2ème tour régional (entrée clubs R2)
- 02 octobre 2021 : 3ème tour régional (entrée clubs R1)
- 17 octobre 2021 : 4ème tour régional
- 07 novembre 2021 : 5ème tour régional
- 21 novembre 2021 : 6ème tour régional
- 12 décembre 2021 : 1er tour fédéral

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2021-2022

Faisant suite à l'arrêt des compétitions et à la décision prise par le COMEX de prononcer une saison « blanche », la Commission enregistre les arbitrages effectués par la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des compétitions.

Il en ressort que l'architecture des championnats régionaux Jeunes pour 2021-2022 comprend :

CHAMPIONNATS U20 :

U20 R1 :

1 poule unique de 12 clubs.

U20 R2 :

3 poules de 14 équipes, soit 42 équipes (l'an passé : 39).

CHAMPIONNATS U18 :

U18 R1 :

2 poules (une de 13 et une autre de 14) soit 27 équipes.

U18 R2 :

5 poules (4 de 13 équipes et 1 de 12 équipes) soit 64 équipes (l'an passé : 66).

CHAMPIONNATS U16 :

U16 R1 :

2 poules de 14 clubs, soit 28 équipes.
Nombre identique à la saison dernière.

U16 R2 :

4 poules de 12 équipes, soit 48 équipes.
Nombre identique à la saison dernière.

CHAMPIONNATS U15 :

U15 R1 – Niveau A :

1 poule unique à 11 équipes, identique à la saison précédente.

U15 R1 – Niveau B :

2 poules de 10 équipes, soit 20 équipes (l'an passé : 22 équipes).

U15 R2 :

5 poules de 10 clubs, soit 50 équipes (l'an passé : 48).

CHAMPIONNATS U14 :

U14 R1 – Niveau A :

1 poule unique à 11 équipes

U14 R1 – Niveau B :

2 poules à 10 clubs, soit 20 équipes.

NOTA :

- Date de reprise des championnats régionaux : Le week-end des 11-12 septembre 2021.
- Les clubs ont la possibilité de consulter la composition des poules des championnats régionaux des Jeunes pour 2021-2022 sur le site internet de la Ligue.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE POULE

COURRIER DE L'U.S. BEAUMONT :

Sollicitant un changement de poule en U18 R2 masculin.

Cette demande du 20 juillet 2021 étant intervenue après le 17 juillet, date limite de modification des poules des championnats régionaux, la Commission est au regret de ne pouvoir y donner une suite favorable.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : M.HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard, Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel, Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

FICHES RENOUVELLEMENT 2021/2022:

Les fiches de renouvellement 2021/2022 ont été adressées à chaque délégué. Ce document est à retourner impérativement avant le 02 août 2021.

REUNION FORMATION DES DELE- GUES REGIONAUX STAGIAIRES

Les délégués stagiaires sont convoqués à une réunion de formation le samedi 28 août 2021 à 10h00 à Tola Volage.

Sont convoqués : MM. AARAB, CHEVRIER, DEBLIQUIS, MAMMERI, MONTALBANO et FRANCOIS.

INDISPONIBILITES :

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Août et Septembre 2021 au service compétitions :
competitions@laurafont.fff.fr.

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir «mon espace FFF») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que

les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Port du masque : OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission.

DEMANDE DE DELEGUES

Les clubs souhaitant la désignation d'un délégué officiel lors des deux premiers tours de Coupe de France doivent transmettre leur demande avant le 16 août 2021 au service compétitions.

COURRIER RECU :

M. ABANOZIAN : Courrier transmis à la F.F.F. : Noté

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,
Président de la Commission Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU 26 JUILLET 2021 À LYON

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Abtisse HARIZA, Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, MM. Roland LOUBEYRE, Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE, Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO.

Assiste : Yves BEGON.

COUPE DE FRANCE 2021-2022

La commission régionale des coupes s'est réunie les 21 et 22 juillet à Cournon et a établi les rencontres du 1er tour.

RAPPEL IMPORTANT RÈGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

1^{er} TOUR COUPE DE FRANCE

Le dimanche 29 Août 2021 à 15 H 00.

Sont exempts au 1er Tour du 29 août 2021, les 9 clubs suivants :

ES SEYNOD - FC ST CYR AU MONT D'OR - FC ANNONAY - US MOZAC - NORD VIGNOLE AS - ST GALMIER
CHAMBOEUF - AS LOUDES - CS LAGNIEU - CHARVIEU CHAVAGNIEUX

Rencontres du 1er tour le 29/08/2021				
N° match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	590199	F.C. EST ALLIER	508733	S.C. GANNATOIS
2	517714	S.C. YGRANDAIS	508743	ST. ST YORRAIS
3	508741	A.S. NERISIENNE	506230	U.S. ABRESTOISE
4	520148	C.S. TARGETOIS	535637	F. C. CREUZIER LE NEUF
5	506290	A.S. NEUILLYSSOISE	506315	C.S. DE VAUX ESTIVAREILLES
6	520790	ESP. MOLINETOIS	523747	A.S. TOULONNAISE
7	506313	U.S. VALLONNAISE	520548	US LIGNEROLLES-LAVAUTL STE ANNE- PREMILHAT
8	554229	A.S. VAL DE SIOULE	536044	A.S. LOUCHYSSOISE
9	526528	U.S. VARENNOISE	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL
10	506306	F.C. SOUVIGNYSSOIS	516556	S.C. AVERMOIS
11	519666	A.S. GENNETINOISE	508744	A.S. VARENNOISE
12	547645	MONTLUCON F.C.	519999	U.S. VENDATOISE
13	553202	JALIGNY VAUMAS FOOT	522592	AM.C. CREUZIER LE VIEUX
14	529489	U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON	517963	A.S. DE TRONGET
15	549900	ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE	521917	A.S. DE SANSSAT
16	506234	BALLON BEAULONNAIS	508732	A.S. DOMPIERROISE
17	506312	U.S. TREZELLOISE	521686	ET.S. VERNETOISE

18	582292	F.C. HAUT D'ALLIER	582307	U.S. MARCILLAT PIONSAT
19	506248	C.S. CHANTELLOIS	506251	U.S. CHEVAGNOISE
20	506264	U.S. DE LA TOQUE HURIEL	528269	O.C. DE MONETAY S/ALLIER
21	517321	U.S. ST VICTOR	582263	MAGNET SEUILLET ST-GERAND FOOT
22	522762	ENT.S. ST ETIENNE VICQ BOST	541834	F.C. BILLY CRECHY
23	533929	U.S. MALICORNE	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL
24	524950	FOY.RUR. DE POUZY MESANGY	506243	BOURBON SP.
25	522590	A.S. RONGERES	522999	AM.LAIQ. DE QUINSSAINES
26	515086	U. S. BUSSETOISE	582321	COMMENTRY F.C.
27	582320	U.S. COEUR ALLIER	544963	MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS
28	506309	C.S. THIELOIS	509459	VIGILANTE GARNAT ST MARTIN
29	521725	A.S. DE ST LOUP	506253	C.S. COSNOIS
30	514190	A.S. SALIGNOISE	519770	J.S. NEUVY
31	560197	ALLIANCE FOOT ARCHIGNAT-TREIGNAT	582260	U.S. SAULCET LE THEIL
32	506247	A.S. CERILLY	520001	U.S. BIACHETTE
33	553806	A.S. CHASSENARD LUNEAU	506237	C.S. DE BESSAY
34	520358	A.S. BOUCETOISE	552191	A. C. FRANCO - ALGERIENNE
35	539756	ST GEORGES SP.L.	549572	F.C. DE L ARTENSE
36	550115	ENT. S. DE MARGERIDE	532453	F.C. MOUSSAGEOIS
37	521165	A.S. CHAUDES AIGUES	550848	CARLADEZ GOUL S.
38	580601	U.S. CERE ET LANDES	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY
39	520940	A.S. PLEAUX RILHAC BARRIAC	529488	AM.S. YOLET
40	525428	U.S. LA CHAPELLE LAURENT	541421	CERE F.C. VIC-POLMINHAC
41	544995	F.C. ALBEPierre BREDONS	582289	F.C. DES QUATRE VALLEES
42	582540	ALOUETTE SPORTIVE NEUSSARGUAISE	510833	E.S. PIERREFORTAISE
43	551847	ENT. SP. VEBRET - YDES	508747	CERC.S. ARPAGONNAIS
44	580547	U.S. DU HAUT CELE	581801	F.C. PARLAN LE ROUGET
45	525997	U.S. BESSOISE	590195	SUD CANTAL FOOT
46	551454	JORDANNE F.C.	508748	ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT
47	860679	ASPRE FOOTBALL CLUB FONTANGES	550832	F.C. MINIER
48	533824	U.S. GIOU DE MAMOU	520154	ET.S. ST MAMET
49	524452	A.S. NAUCELLES	506367	CERC.S. VEZACOIS
50	506366	A.S. TRIZACOISE	533889	A.S. ESPINAT F.
51	581298	F.C. HAUTS DE CERE THIEZAC ST-JACQUES DES BLATS	523305	AM.S. SANSACOISE
52	529884	U.A. LOUPIAC ST CHRISTOPHE	531699	AM.S. BELBEXOISE
53	540377	A.S. DE SAINT PONCY	506350	U.S. MURATAISE
54	522496	ET.S. ROANNAISE	525987	U.S. CRANDELLOISE

55	506391	F.C. PAULHAGUETOIS	546414	F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLEE L'ALAGNON
56	506401	U.S. VALS LE PUY	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST
57	580968	F. C. DE TENCE	525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE
58	524454	A.S. MAZET - CHAMBON	526529	A.S. GRAZAC LAPTE
59	527434	A.S. ST PIERRE EYNAC	508587	SEAUVE SP.
60	526293	C.OM. COUBON	521301	VIGILANTE DE ST PAL DE MONS
61	519133	U.S. BASSOISE	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL
62	518756	U.S. LANDOS	526130	U.S. FONTANNOISE
63	506397	A.S. SAUGUAINÉ	518046	A.S. LAUSSONNE
64	550831	AIGUILHE F.C.	504841	F.C. DUNIERES
65	525980	A.S. ALLY - MERCOEUR	530349	A. POUR ANIMATION C.S. ST VIDAL
66	506377	F. C. DE L'ARZON	524942	U.S. ARSAC EN VELAY
67	531483	F.C. VEZEZOUX	530348	A.S. CHADRAC
68	580828	U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
69	529540	O. DE MALREVERS	504318	FOOTBALL CLUB AUREC
70	581464	A. .S. RIOTORDOISE	530805	FOY.J.ED.POP. FREYCENETS ST JEUR
71	529609	A. ANIMATION ST FRONT	519640	A.S. VILLETTOISE
72	521914	A.S. ST PAL EN CHALENCON	581811	U.S. BAINS - ST-CRISTOPHE
73	549897	A.S. DU PERTUIS	560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB
74	533822	F.C. VENTEUGES	506382	A.S. CHEMINOTS LANGEAC
75	552619	A. S. LA HAUTE DORDOGNE	514080	LA FRANCAISE F. DE CHAPPES
76	517596	ENT.S. CHAMPEYROUX SURAT L/MART.	518704	U.S. CHAPDES BEAUFORT
77	523753	ENT.S. COUZE PAVIN	582673	R. S. LUZILLAT CHARNAT VINZELLES
78	546837	PERIGNAT F.C.	517722	U.S. LIMONOISE
79	550011	A.S. DE LA ROCHE BLANCHE F.C.	535664	R.C. ST CLEMENT DE REGNAT
80	533162	A.S. PORTUGAIS DE RIOM	514515	U.S. ST GERVAISIENNE
81	580657	A.C.S. CAPPADOCE	523143	A.L. GLAINE MONTAIGUT
82	526295	F.C. MEZELOIS	526934	C.S. PONT DE DORE
83	506522	U.S. DE MESSEIX BOURG LASTIC	547675	F.C. NORD COMBRAILLE
84	528789	F.C. DE SAYAT D'ARGNAT	517316	REV.AM.S. BEAUREGARD L'EVEQUE
85	535786	F. C. BROMONT-LAMOTHE/MONTFERMY	580467	DUROLLE FOOT
86	520562	ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT	513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM
87	532169	C.O. VEYRE MONTON	506469	S.C. BILLOMOIS
88	529886	F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX	560477	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER
89	580473	HAUTE COMBRAILLE FOOT	563628	F.C. NORD LIMAGNE
90	538404	AM.C.L.S.F.C. ST-JULIEN DE COPPE	534731	A.S. JOB
91	542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	560797	F.C. SAUXILLANGES ST BABEL BRENAT

92	506497	U.S. COURPIEROISE	529030	ESP. CEYRATOISE
93	533145	F.C. AUBIEROIS	563697	DOMES SANCY FOOT
94	551537	A. OUVOIMOJA	506501	U.S. ENNEZAT
95	560177	FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT	506518	U.S. MARINGUOISE
96	506548	ET.S. ST REMY S/DUROLLE	524952	A.S. ST GENES CHAMPANELLE
97	516330	A.S. ROMAGNAT	522594	U.S. ST BEAUZIRE
98	516806	E.S. ST GERMINOISE	518173	A.S. ENVAL - MARSAT
99	520786	A.S. ORCINES	546413	ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE
100	517221	U.S. BEAUREGARD VENDON	582310	U.S. MENAT- NEUF EGLISE
101	552110	A. S. LIVRADOIS SUD	590198	U. J. CLERMONTOISE
102	515713	C.S. ST ANTHEMOIS	525990	A.S. MOISSAT
103	552951	CLERMONT OUTRE MER	518518	U.S. ORCETOISE
104	528865	U.S. TOURS S/MEYMONT	517723	F.C. LEZOUX
105	533382	F.C. BLANZAT	531942	F.C. VERTAIZON
106	529900	AM. LAIQ. S. DE BESSE EGLISENEUVE	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE
107	526932	ECUREUILS FRANC ROSIER	506545	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES
108	582731	F. C. CLERMONT METROPOLE	506559	U.S. VIC LE COMTE
109	521920	AULNAT SP.	524117	A.S. ROYAT A.C.
110	582290	ENTENTE CHARBLOT	506504	U.S. GERZATOISE
111	506493	U.S. COMBRONDE	537877	F.C. MIREFLEURS
112	525423	F.C. PASLIERES NOALHAT	521491	A.S. CUNLHATOISE
113	529541	R.C. CHARBONNIERES LVARENNES	516331	J.S. ST PRIEST DES CHAMPS
114	564195	FOOTBALL CLUB AUGEROLLOIS	537754	U.S. MENETROL
115	551900	AM. S. SUGERIENNE	527435	A.S. CELLULE
116	581355	A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL	532424	A.S. ST OURS
117	519064	U.S. ST SYLVESTRE PRAGOULIN	564178	SAINT-AMANT ET TALLENDE SPORTING CLUB
118	581378	J. S. BRESSE DOMBES	529286	A.S. HAUTECOURT ROMANECHÉ
119	530041	O. DE ST DENIS LES BOURG	582751	O. SUD REVERMONT 01
120	523344	F.C. NURIEUX	514055	ENT.S. REVERMONTAISE
121	541507	C. S. J. CHATILLONAISE	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
122	504467	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	520995	U.S. D'IZERNORE
123	581373	SC MILLE ETANGS	519471	F.C. ST MAURICE DE GOURDANS
124	547601	F.C. VEYLE VIEUX JONC	514369	ENT.S. VAL DE SAONE
125	560482	ISN FOOTBALL CLUB DE CHANEINS	547602	F.C. DOMBES
126	516722	C.S. DU VALROMEY	549667	ENT. BAS BUGÉY RHONE
127	560321	MONTLUEL FOOT CLUB	521796	F.C. PRIAY
128	537222	F.C. MAS RILLIER	528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN

129	504556	CONCORDIA F.C.	504317	U.S. ARBENT MARCHON
130	515885	A.S. BAGE LE CHATEL	553816	F. C. BRESSANS
131	504283	U.S. REPLONGES	580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
132	542555	F.C. CURTAFOND CONFRANCON ST M.	553892	PLAINE REVERMONT FOOTBALL
133	525874	A.S. ST LAURENTIN	539571	BOURG SUD
134	553846	F. C. DES BORDS DE L'AIN	504312	C.S. VIRIAT
135	546944	ST DENIS EN BUGHEY AMBUTRIX F.C.	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
136	560195	BRESSE FOOT 01	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE
137	520832	U.S. VEYZIAT OYONNAX	504385	AMBERIEU F.C.
138	534249	A.S. D'ATTIGNAT	518461	ET. S. FOISSIAT ETREZ
139	560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	550800	F. C. ST-VULBAS PLAINE DE L'AIN
140	545637	C.O. DU PLATEAU	551598	ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL
141	581888	F. OLYMPIQUE LEYMENTAIS	553706	OLYMPIQUE BUYATIN
142	525536	A.S. CHAVEYRIAT	504804	F.C. MANZIAT
143	540422	F.C. D'INJOUX GENISSIAT	590301	VALSERINE FOOTBALL CLUB
144	529716	A. DES PORTUGAIS	511575	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
145	523207	J.S. BETTANT	520588	U.S. VAUX EN BUGHEY
146	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX	526649	ENT.S. AMBRONAY ST JEAN LE VIEUX
147	552893	UNION SPORTIVE CULOZ GRAND COLOMBIER	547044	PLASTICS VALLEE F.C.
148	553366	F.C. DOMBES BRESSE	541604	O. DE BELLEROCHÉ
149	582242	JASSANS-FRANS FOOTBALL	551384	BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS
150	522537	F.O. BOURG EN BRESSE	544460	CALUIRE SP.C.
151	560196	FOOT TROIS RIVIERES	541812	AV. S. DE GENAY
152	554474	CHAZAY F. C.	552858	S. C. PORTES DE L'AIN
153	563857	FAREINS SAONE VALLEE FOOT	504446	ET.S. LIERGUOISE
154	552904	F. C. SERRIERES DE BRIORD - VILLEBOIS	516290	AM.S. DE DIEMOZ
155	542551	U.S. DES DOMBES	550077	F.C. RIVE DROITE
156	528069	C.S. CHEVROUX	582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL
157	582775	FC RENEINS VAUXONNE	582674	F. C. BRESSE NORD
158	537224	A.S. ST ETIENNE S/CHALARONNE	504674	A.S. DE LIMAS
159	560187	FOOTBALL CLUB DENICE ARNAS	563530	FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE
160	504243	A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE	536929	R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE
161	517431	U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD	504647	ET.S. CORMORANCHE
162	533355	A.S. GUEREINS GENOUILLEUX	521545	A.S. AM. CLOCHERMELE VAUX B.
163	553299	L.C.A. FOOT 38	550796	BEAUCROISSANT F. C.
164	581674	FOOTBALL CLUB DE MOIRANS	516883	U.S. MONTGASCONNAISE
165	504649	VOUREY SP.	590249	F. O. C. FROGES

166	515122	C.A. GONCELIN	521191	A.S. DE FONTAINE
167	520296	ABBAYE US GRENOBLE	553340	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
168	515256	A.S. CESSIEU	560144	FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAS
169	526562	F.C. BOURG D'OISANS	524603	U. OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN
170	548244	F.C. SUD ISERE	545698	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
171	509473	C.S. VOREPPE	533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
172	550152	A. S. DU GRESIVAUDAN	521966	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS
173	533561	F.C. CANTON DE VINAY	517051	RIVES SP.
174	529423	A.S.F. PORTUGAIS	526807	F.C. DE BILIEU
175	550795	F.C. VALLEE BLEUE	581188	O. LES AVENIERES
176	532637	F.C. ST MARTIN D'URIAGE	511676	J.S. ST GEORGOISE
177	535244	U. S. BEAUVOIR ROYAS	525628	ISLE D'ABEAU F.C.
178	552639	U. S. CASSOLARD PASSAGEOIS	553348	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
179	534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN	553248	A. S. BRON GRAND LYON
180	553286	U. S. CREYS-MORESTEL	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS
181	504823	U.S. LA MURETTE	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
182	517999	J.S. CELLIEU	549420	F.C. GRIGNY
183	541589	MENIVAL F.C.	523825	F.C. VAL'LYONNAIS
184	525335	AM.S. TOUSSIEU	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE
185	509685	F.C. DU POINT DU JOUR	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
186	549463	RHONE SUD F.C.	580613	C. S. MEGINAND
187	529291	U.S. VAULX EN VELIN	504739	FEYZIN C. BELLE ET.
188	581938	F. C. DE SAINT FONTS	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON
189	514696	J.S. IRIGNY	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU
190	530038	S.C. MACCABI LYON	504671	U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES
191	520835	A.S. DES BUERS VILLEURBANNE	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS
192	582303	UNION SPORTIVE DES MONTS	611104	A.S.C.GLE ROUTIERE MAIA SONNIER
193	581322	F. C. SUD OUEST 69	523341	EV.S. GENAS AZIEU
194	533363	ENT.S. ST PRIEST	517825	O. DE RILLIEUX
195	523647	EL.S. DE GLEIZE	519026	SAVIGNY FOOTBALL CLUB
196	538572	U.S. CHEMINOTS LYON VAIZE	552543	A. C. S. MAYOTTE DU RHONE
197	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT
198	500361	C.OM. ST FONTS	504730	A.S. CRAPONNE
199	524775	QUATRE VENTS TREVES	514594	U.S. MONTANAY
200	560530	FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU	549484	U.S. MILLERY VOURLES
201	524126	F.C. SOURCIEUX	582743	F. C. LAMURE POULE
202	524120	F.C. LA GIRAUDIERE BRUSSIEU	504621	A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD

203	548812	F.C. LA SEVENNE	525631	AM. LAIQ. MIONS
204	517095	F.C. DE CORBAS	528363	SPORTING NORD ISERE
205	525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAUL	504460	F.C. FRANCHEVILLOIS
206	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	504445	C.S. VERPILLIERE
207	547090	J.ST.O. GIVORS	580927	U.S. EST LYONNAIS FOOT
208	515453	A.S. ECULLY F.	504228	F. C. DE FONTAINES
209	581484	LATINO A. F. C. DE LYON	523565	EVEIL DE LYON
210	538866	A.S. DES LOCATAIRES DE BANS F.C.	521509	U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL
211	553777	U. S. VILLETTE D'ANTHON - JANNEYRIAS	522883	MUROISE F. ST BONNET DE MURE
212	564069	SPORTING CLUB DE LA REVOLÉE	522795	F.C. TERNAY
213	531455	ENT.S. FRONTONAS CHAMAGNIEU	511777	ST ALBAN DE ROCHE SP.
214	504801	F.C. BULLY	516106	AM.S. ST FORGEUX
215	516402	LYON CROIX ROUSSE F.	504416	ENT.S. CHARLY F.
216	530367	C.S. VAULXOIS	513735	F.C. CROIX ROUSSIE LYON
217	528944	A.S. SORNINS REUNIS ST IGNY VERS	552531	U. S. DE FOOTBALL DE TARARE
218	548271	CHAMBOST ALLIERES ST JUST AVRAY	517782	F.C. ST ROMAIN DE POPEY
219	516822	C.S. OZON ST SYMPHORIEN	527399	A.S. MANISSIEUX ST PRIEST
220	551420	F. C. DU FRANC LYONNAIS	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON
221	519903	U.S. DES COTEAUX LYONNAIS	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
222	523654	F.C. STE FOY LES LYON	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
223	563771	SUD AZERGUES FOOT	517784	ST. AMPLEPUSIEN
224	551625	F. C. MONT BROUILLY	512107	EL.S. DE CHAPONOST
225	504408	A.S. RHODANIENNE	536259	AM. LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
226	582136	A.S. DE PUSIGNAN	533109	F.C. GERLAND LYON
227	528353	O. DE VAULX EN VELIN	516533	C. LYON OUEST S.C.
228	522619	CLAIX F.	523821	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
229	539828	F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU	504301	U.S. CORBELIN
230	581501	O. DE VILLEFONTAINE	580949	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
231	528946	NOYAREY F.C.	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
232	504777	U.S. SASSENAGEOISE F.	547080	F.C. VAREZE
233	537040	U.S. ST PAUL DE VARCES	512948	U.S. JARRIE CHAMP
234	553368	ENT. FOOTBALL DES ETANGS	514916	A.S. TULLINS FURES
235	517998	C.S. MIRIBEL LES ECHELLES	534262	U.S. RUY MONTCEAU
236	519931	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY	520295	A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
237	582106	EYZIN SAINT SORLIN F. C.	581931	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
238	551520	FC DES LAUZES	550078	F.C. BALMES NORD ISERE
239	545040	F.C. VELANNE	563835	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB

240	519932	U.S. CHATTOISE	581944	U.S. RO-CLAIX
241	526561	E.S. BIZONNES BELMONT	548298	F.C. LA SURE
242	541585	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE	534405	ST. CHABONNAIS
243	531799	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE	581454	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
244	553891	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
245	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ	528356	A. S. DE DOMARIN
246	517504	F.C. CROLLES BERNIN	552124	A. S. VER SAU
247	530929	A.S.L. ST CASSIEN	530381	F.C. SEYSSINS
248	504450	F. C. VERSOUD	546478	O.C. D'EYBENS
249	513318	U.S. DOLOMOISE	581423	O. NORD DAUPHINE
250	537039	C.S. DE FARAMANS	546479	ENT.S. DU RACHAIS
251	582776	F. C. AGNIN	516886	A.S. ST LATTIER
252	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38	550437	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
253	547135	AM.C. DE POISAT	519877	MJC ST HILAIRE DE LA COTE
254	546272	ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIERS F.	553923	F. C. DES COLLINES
255	512530	F.C. CHIRENS	534738	AM.S. DE CHEYSSIEU
256	504623	ET. S. MONTRONDAISE	521798	F.C. ST ETIENNE
257	550930	ABH FOOTBALL CLUB	582741	F. C. DES MONTAGNES DU MATIN
258	553751	FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE	552955	A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON
259	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL
260	517651	A.S. D'AVEIZIEUX	560559	ANZIEUX FOOT
261	533730	A.S. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY	504383	O. ST ETIENNE
262	551926	FOOTBALL CLUB BONSON/ST CYPRIEN	548273	O. C. L'ONDAINE
263	504438	U.S. BUSSIERES	554178	ASSOCIATION FEU VERT
264	517776	FOOTBALL CLUB SAINT JOSEPH - SAINT MARTIN	504499	O. COTEAU
265	560588	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHAUMIERE	542421	MONTREYNAUD 42
266	518872	ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE	504249	S.C. SURY LE COMTAL
267	550799	ENT.S. HAUT FOREZ	527379	U.S. VILLARS
268	551564	US METARE ST ETIENNE SUD EST	533556	A.S. CHATEAUNEUF
269	560731	PERIGNEUX SAINT MAURICE FOOT	547447	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL
270	520060	F.C. ST MARCELLIN EN FOREZ	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.
271	580450	C. OMNISPORTS LA RIVIERE	537227	O. DU MONTCEL
272	539657	F.C. DE GENILAC	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE
273	504768	AV.S. NOIRETABLE	504513	C.S. CREMEAUX
274	563814	U. S. FILERIN	545881	A.S. DU PARC D/SP.
275	520600	F.C. PERREUX	548715	F.C. LOIRE SORNIN
276	548879	AV.S. D'ASTREE	504771	F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU

277	526194	F. C. DE BOISSET-CHALAIN	513357	U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE
278	524469	F.C. BOURGUISAN	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER
279	560434	LIGNON FOOTBALL CLUB	590363	ENT. SPORTS CHAMPDIEU MARCILLY
280	509200	ST.S. USSONNAISE	552011	U.S. SUD FOREZIEENNE
281	519879	F.C. ST MARTIN LA SAUVETE	551082	FOREZ DONZY F. C.
282	504585	A.S. COURS	528350	ENT.S. DYONISIENNE ST DENIS
283	528360	A. S. ST HAONNOISE	560481	FOOTBALL CLUB BELETTE DE ST LEGER SUR ROANNE
284	518059	U.S. BRIENNON	590155	U. S. RENAISSONNAISE APCHONNAISE
285	553078	FOOTBALL CLUB DE REGNY	523658	A.S. ST SYMPHORIEN DE LAY
286	529289	U. S. DE PARIGNY SAINT CYR	516959	F.C. COMMELLE VERNAY
287	513076	F.C. MONTAGNY	522546	A.S. POUILLY LES NONAINS
288	582723	NORD ROANNAIS FOOT	530056	A.S. PORTUGAIS ROANNE
289	549919	RHINS TRAMBOUZE F.	518426	U.S. VILLEREST
290	551245	GAND O. AVENIR LOIRE F.	547504	RIORGES F.C.
291	521801	LE RHINS S. ST VICTOR	525867	OLYMPIQUE EST ROANNAIS
292	504820	BELLEGARDE S.	546352	A.S. CHAMBEON MAGNEUX
293	530049	A.S. CUZIEU	860487	TORANCHE FOOTBALL CLUB
294	551766	AS FINERBAL NERVIEUX BALBIGNY	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
295	549920	HAUT PILAT INTERFOOT	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
296	549300	AM.LAIQ. ST GENEST LERPT	504302	F.C.O. MONTRAMBERT RICAMAR
297	545699	A.S. COUZAN	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
298	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST
299	523340	ENT.S. DOIZIEUX LA TERRASSE	517279	U.S. L'HORME
300	515183	F.C. LA PLAINE PONCINS	521800	ST ROMAIN LES ATHEUX SP.
301	529711	ENT.S. CHOMERACOISE	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
302	529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE	504304	S.C. CRUASSIEN
303	560137	ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB	548045	O. RUOMSOIS
304	536261	A.S. CORNAS	504370	O. CENTRE ARDECHE
305	520597	U.S. ANCONE	581869	U. S. PORTES HAUTES CEVENNES
306	517555	C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE	527892	A. ANIMATION J. ST ALBAN D'AY
307	581498	A. S. BERG HELVIE	528941	J.S. MONTILIEENNE
308	549007	ENT.S. TREFLE F.	532844	F.C. MUZOLAIS
309	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	535236	R.C. MALVINOIS MAUVES
310	553842	F. C. CLERIEUX-ST/BARDOUX-GRANGES/LES/BEAUMONT	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER
311	548680	GLUN F.C.	518770	U.S. PEYRINOISE
312	538001	R.C. SAVASSON	529083	U.S. MEYSSE
313	524598	U.S. BEAUFORTOISE	527007	U.S. ROCHEMAURE

314	522553	U.S. BAIX	504437	R.C. TOURNON TAIN
315	519783	F.C. SAUZET	535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC
316	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	523342	ET.S. MALISSARDOISE
317	504562	C.S. LAPEYROUSIEN	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE
318	526339	A.S.L. GENISSIEUX	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
319	545636	U.S. ST JUST ST MARCEL	517028	FOY.RUR ALLAN
320	519782	FOOTBALL CLUB PLATEAU ARDECHOIS	520419	A.S. ST BARTHELEMY DE VALS
321	504247	U.S. VALS LES BAINS	590379	U. S. VALLEE-JABRON
322	560190	UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS	535239	A.S. COUCOURON
323	527245	F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS	521002	U.S. ST GERVAIS S/ROUBION
324	533767	CERC.S. DE MALATAVERNE	532967	A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES
325	582295	US. DROME-PROVENCE	548847	DIOIS F.C.
326	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE	546999	F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE
327	520265	F.C. GOUBETOIS	546494	A.S. DE LA VALLEE DU DOUX
328	518765	JOYEUSE S. ST PAUL	510689	U.S. ST MARTINOISE
329	528652	E.S. ST JEURE D'AY	551087	VALLIS AUREA FOOT
330	525624	C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE	590236	J. S. LIVRONNAISE
331	530928	A. ST BARTHELEMY LE PIN GROZON	551563	FOOTBALL CLUB HERMITAGE
332	529284	UNION SPORTIVE 2 VALLONS	552265	EN AVANT MONTVENDRE
333	563906	F. C. ROCHEGUDIEN	552388	F. C. D'AUBENAS
334	582281	ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER	554458	F. C. RAMBERTOIS
335	548044	O. ST MONTANAIS	563845	FOOTBALL CLUB 540
336	524479	F. C. BAUME-MONTSEGUR	536923	F.C. LA COUCOURDE
337	515526	F. AVENIR LE TEIL MELAS	546233	SAINT RESTITUT F.C.
338	551620	ENT. S. LE LARIS MONTCHENU	530927	AV.S. ROIFFIEUX
339	535234	F.C. ROCHEPAULOIS	560198	UNION SPORTIVE DE VEYRAS
340	560682	AMITIÉ SPORTIVE BEAUVALLON	553425	O. S. VALLEE DE L'OUVEZE
341	526341	A.S. ST MARCELLOISE	536277	A.S. ST PRIEST 07
342	536241	F.C. BREN	581942	F. C. TURQUOISE
343	526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
344	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC	504293	F.C. TRICASTIN
345	580604	A. S. VEORE MONTOISON	552755	VALENCE F. C.
346	550007	F.C. LARNAGE SERVES	552125	FOOTBALL EN MONT PILAT
347	580873	ENT. S. NORD DROME	532822	C.OM. CHATEAUNEVOIS
348	504332	C.O. DONZEROIS	522881	U.S. MOURSOISE
349	526432	A. S. DU DOLON	509606	F.C. PORTOIS
350	532969	S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	549369	F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY

351	519000	ESP. HOSTUNOISE	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
352	520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
353	523208	IN.C.F. BARB. BESAV.ROCH.SAMSON	504422	U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES
354	504310	F.C. CHEYLARois	504375	F.C. BOURG LES VALENCE
355	552154	U. S. MONTMEYRAN	504390	F.C. PEAGEOIS
356	521473	U.S. MONTELIER	504316	AM.S. DONATIENNE
357	550632	U. S. DU VAL D'AY	535235	U.S. REVENTINOISE
358	581391	F.C. DU CHATELET	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE
359	519473	A.S. MONT JOVET BOZEL	504407	A.S. D'UGINE
360	517096	U.S. GRAND MONT LA BATHIE	551562	FC DE HAUTE TARENTEISE
361	531195	A.S. LA BRIDOIRE	504230	MONTMELIAN A.
362	515259	U.S.C. AIGUEBELLE	548844	F.C. DU NIVOLET
363	540135	F.C. DES BAUGES	580955	U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE
364	547208	F.C. ST MICHEL SP.	522095	U.S. GRIGNON
365	542485	U.S. MODANE	541586	C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE
366	523657	U.S. ST REMY DE MAURIENNE	518768	U.S. LA RAVOIRE
367	530055	F.C. LAISSAUD	504396	COGNIN SP.
368	522621	A.S. NOVALAISIEENNE	541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS
369	582696	ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE	546353	A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC
370	527400	F.C. VILLARGONDRAN	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY
371	533835	A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBER	516406	ST PIERRE SPORT FOOTBALL
372	527260	U.S. DOMESSIN	551005	F. C. CHAMBOTTE
373	534403	A.S. BRISON ST INNOCENT	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX
374	516961	ET.S. LE BOURGET DU LAC	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY
375	533172	CHALLES S.F.	532826	F.C. ST BALDOPH
376	504263	F.C. LA ROCHETTE	518607	J.S. CHAMBERIENNE
377	581480	COEUR DE SAVOIE FOOTBALL	504447	U.S. PONTOISE
378	533608	FOOTBALL CLUB SUD LAC	548901	ENT. VAL D HYERES
379	514438	C.A. YENNOIS	581932	CHAMBERY SPORT 73
380	504516	C.S. VEIGY FONCENEX	516534	C.S. AMPHION PUBLIER
381	521963	U.S. PERS. JUSSIENNE	552307	A. J. VILLE-LA-GRAND
382	517681	A.S. LE LYAUD ARMOY	518949	STE S. ALLINGES
383	530654	F.C. CRANVE SALES	513821	F.C. BALLAISON
384	541511	F.C. DU GAVOT	504539	AVT G. BONS EN CHABLAIS
385	550866	ARTHAZ SPORTS	504350	ET. S. DOUVAINE-LOISIN
386	535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN
387	509286	C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY	521000	U.S. PRINGY

388	541509	A.S. DU LAC BLEU	548880	F. C. DU FORON
389	520877	ENT.S. LANFONNET	520595	C.S. LA BALME DE SILLINGY
390	526200	C.S. MEGEVE	526332	C.S. D'AYZE
391	552782	F. C. DE VILLY LE PELLOUX	504397	F.C. FRANGY
392	533548	A.S. CORNIER	513251	C.S.A. POISY
393	532205	F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE	524474	C.O. CHAVANOD
394	513403	ET.S. MEYTHET	551093	OLYMPIQUE DE GRAN
395	582180	AS-THONON	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
396	545494	C. S. VACHERESSE VALLEE D'ABONDANCE	524683	S. C. MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS
397	519820	F.C. ANTHY SP.	517777	ET.S. FILLINGES
398	547152	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY	544978	F.C. LA FILIERE
399	523487	C.S.L. PERRIGNIER	538035	F.C. VUACHE
400	523958	BONNE A.C.	516567	EV.SP. SCIEZ
401	528948	F.C. DES ARAVIS	522349	A.S. PARMELAN VILLAZ
402	534694	A.S. EVIRES	510121	F.C. THONES
403	538625	F.C. DINGY ST CLAIR	547281	BEAUMONT COLLONGES FOOTBALL CLUB
404	520590	U.S. ARGONAY	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY
405	517778	ENT.S. THYEZ	563834	HAUT GIFFRE FOOTBALL CLUB
406	504265	U.S. CHALLEX	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.
407	580627	F. C. LEMAN PRESQU'ILE	517157	FOY.RUR.S. CHAMPANGES
408	521193	U.S. MARGENCEL	515966	MARIGNIER SP.
409	553560	F. C. DE COMBLOUX	531796	ENT.S. D'AMANCY
410	553692	F. C. ARENTHON-SCIENTRIER	553253	A. S. C. SALLANCHES
411	516535	ET.S. VALLEIRY	514894	F.C. CRUSEILLES
412	519731	U.S. VETRAZ MONTHOUX	504668	U.S. DIVONNAISE
413	550798	F. SUD GESSIEN	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE/GAILLARD
414	528935	ET.S. VIRY	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB
415	532839	A.S. PREVESSIN MOENS	513412	A.S. SILLINGY
416	534546	S. PORTUGAIS D'ANNECY	520593	ET.S. CERNEX
417	563690	ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR	504406	U. S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL
418	526657	F.C. LES HOUCHES SERVOZ	519170	F.C. CLUSES

Le deuxième tour aura lieu le dimanche 5 septembre 2021 à 15 H 00.

Le Président,

Pierre LONGERE

Le Secrétaire,

Abtisssem HARIZA



FEMININES

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Présents : Mme Nicole CONSTANCIAS,
MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON
Excusées : Mmes Annick JOUVE, Céline PORTELATINE

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS 2021-2022

L'Assemblée Générale des clubs du samedi 26 juin 2021 a adopté de nouvelles dispositions concernant les championnats régionaux féminins.

Cette réforme est applicable dès la saison 2021-2022.

Dans sa réunion du 10 juillet 2021 et suite aux décisions prises par la Commission régionale de Réforme et de Suivi du championnat, le Conseil de Ligue a entériné la composition des poules, à savoir :

A - CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS :

R1 F : (20 équipes : 2 poules de 10)

POULE A :

AURILLAC F.C.
CEBAZAT-SPORTS
CLERMONT FOOT 63
A.S. DOMERAT
GOAL FEMININES CHAZAY
F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP
F.C. SAINT ETIENNE
OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
A.S. SAINT MARTIN EN HAUT.
F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)

POULE B :

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968
CHASSIEU DECINES F.C.
FOOTBALL CLUB DU CHERAN
Et. S. CHILLY
GRENOBLE FOOT 38 (2)
OLYMPIQUE LYONNAIS (2)
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
A.S. SAINT ETIENNE (2)
A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU
OI. DE VALENCE

R2 F : (30 équipes : 3 poules de 10)

POULE A :

F.C. ALLY-MAURIAC
A.C. AUZON AZERAT
F.A. LE CENDRE
Gr. FEMININ CHADRAC-BRIVES
CLERMONT FOOT 63 (2)
S.C.A CUSSET
F.C.O. DE FIRMINY INSERSPORT
LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2)
RIORGES F.C.
U.S. SANFLORAINE

POULE B :

F.C. BORDS DE SAONE
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
ESSOR BRESSE SAONE
L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
Ev. S. GENAS AZIEU
EVEIL DE LYON
F.C. LYON FOOTBALL
Ent. S. NORD DROME
ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
FOOT 3 RIVIERES

POULE C :

U.S. ANNECY LE VIEUX
F.C. BOURGOIN JALLIEU
A.S. DU GRESIVAUDAN
U.S. MAGLAND
Et. S. MEYTHET
PLASTICS VALLEE F.C.
A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIE (2)
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
OI. DE VALENCE (2)
A.S. VEZERONCE HUERT

B - CHAMPIONNATS U18 FEMININS :

U18 F - R1 : (12 équipes : 1 poule unique)

ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968
CLERMONT FOOT 63
Ev. S. GENAS AZIEU
GRENOBLE FOOT 38 (2)

Et. S. MEYTHET
 LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE
 A.S. SAINT PRIEST
 THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
 OI. DE VALENCE (2)
 F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE

U18 F – R2 (24 équipes : 2 poules de 12)

POULE A :

AURILLAC F.C.
 F.C. BORDS DE SAONE
 CEBAZAT-SPORTS
 F.C. CHATEL GUYON
 A.S. CLERMONT SAINT JACQUES
 A.S. DOMERAT
 F.C.O. DE FIRMINY INSERSPORT
 GOAL FEMININ CHAZAY
 A.S. MONTFERRAND
 Gf. MOULINS YZEURE FEMININ BESSAY
 F.C. SAINT ETIENNE
 F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

POULE B :

Gf. ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE
 F.C. BOURGOIN JALLIEU
 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
 CHASSIEU DECINES F.C.
 F.C. CHERAN
 Ent. LANFONNET
 F.C. LYON
 U.S. LA MOTTE SERVOLEX
 Gf. NIVOLAS LA TOUR
 A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU
 A.S. SILLINGY
 A.S. VILLEURBANNE Ev. LYONNAIS

Rappels :

* La date de reprise des championnats régionaux féminins est fixée au week-end des 11-12 septembre 2021.

* Pour la saison 2022-2023, 2ème étape de cette réforme au niveau des SENIORS FEMININES avec la mise en place d'une poule unique en R1 F et de 3 poules de 10 équipes chacune en R2 F.

* Les modalités d'accession et de rétrogradation dans ces championnats seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre 2021.

MODIFICATION EN R1 U18 F

COURRIER DE F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE :

En date du 20 juillet 2021, le F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE a avisé la Ligue que son équipe U18 F se retirait du championnat R1 F.

La Commission prend acte de la présente décision.

La défection de cette équipe intervenant après le 17 juillet – date limite de modification des poules des championnats régionaux – la Commission précise qu'en conséquence la poule U18 R1 F ne comportera cette saison que 11 équipes.

Il est demandé aux clubs de la poule d'enregistrer ce retrait.

COUPE DE FRANCE FEMININE

La gestion de la phase régionale de la Coupe de France Féminine est désormais confiée à la Commission Régionale des Coupes.

Il est rappelé que la date limite des engagements sur FOOTCLUBS est fixée au 15 Août 2021.

Les clubs (Ligue et District) intéressés sont invités à prendre connaissance de la procédure d'engagement en consultant, sur le site Internet de la Ligue, les récents procès-verbaux de la Commission Régionale des Coupes.

Le 1er tour régional est fixé au 19 septembre 2021 et le tirage au sort des rencontres aura lieu le mercredi 18 août 2021.

Yves BEGON

Président du Département Sportif

Anthony ARCHIMBAUD

Commission Sportive Féminine

*Atu football,
 dès 12 ans, je suis licencié(e) et je suis vacciné(e)*

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 26 JUILLET 2021 (PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC – 582664 – DIALLO Abdourahmane (U18) – club quitté : VANVES STADE (Ligue de Paris Ile de France)

BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS – 551384 – BURNICHON Kouame (senior) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

LYON CROIX ROUSSE F. – 516402 – SUZAT Tanguy (senior) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

ACS MOULINS FOOTBALL – ADAMS Emmanuel (U19) – club quitté : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)

SC ST POURCINOIS – 508742 – MBEMBA ELLA ELLA Arthur (senior) – club quitté : ST. ST YORRAIS (508743)

US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS – 519999 – TAMBA MASUNDA Glody (senior) – club quitté : ST. ST YORRAIS (508743)

FC RAMBERTOIS – 554458 – MENETRIEUX Thomas (senior) – club quitté : ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER (541513)

ES GENAS AZIEU – 523341 – CASTERAN Louise (senior U20 F) – club quitté : CALUIRE F. FEMININ 1968 (790167)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou RE-FUS D'ACCORD

DOSSIER N° 64

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – 508740 – GERMAIN Enzo et ROUCHON Mattei (U16) – club quitté : AC.S. MOULINS (581843)

Considérant que le club s'oppose au départ des joueurs

pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant toutefois que le motif invoqué pour mise en péril de l'équipe n'est pas opposable en période normale de changement de club.

Considérant que ce cas est applicable uniquement à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et n'a pas d'autres motifs à opposer,

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 65

F.C. BELLE ETOILE MERCURY – 527005 – AGRALI Edis (U18) – club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE (580955)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail pour confirmer l'abandon de l'opposition,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 66

ISLE D'ABEAU FC – 525628 – ABDOU Bilal (U19) – club quitté : C.S NIVOLAS VERMELLE (518931)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de

dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 67

US PONTOISE – 504447 – AYECH Mouze Oitan (senior)
– club quitté : C.S NIVOLAS VERMELLE (518931)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 68

ISLE D'ABEAU FC – 525628 – BOUKADABA Amri (U19)
– club quitté : C.S NIVOLAS VERMELLE (518931)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 69

FC BRESSANS – 553816 – POULON Enzo (senior U20) – club quitté : FC DOMBES BRESSE (553366)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 70

VENISSIEUX FC – 582739 – KONE Baguile (senior U20)
– club quitté : CS NEUVILLOIS (504275)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a fourni une reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 71

C.OM. CHATEAUNEVOIS – 532822 – SPAGNOLO Léna (senior F) – club quitté : FC CLERIEUX ST BARDOUX GRANGES LES BEAUMONT (553842)

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 72

DOMTAC FC – 526565 – DIALLO Mamadou aliou (senior) – club quitté : AS AUDINCOURT (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant que l'extrait du règlement intérieur fourni sans en-tête ne constitue pas une preuve en l'absence de la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 73

US LA MURETTE – 504823 – BOUICH Loris (senior) – club quitté : ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE DE F. (Ligue de Méditerranée)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a adressé un mail pour confirmer l'abandon de son opposition à la suite de l'entretien avec son joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 74

F. FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE – 748304 – EL GHAZOUANI Imene (senior F) – club quitté : ST MAUR F. FEMININ VGA (Ligue de Paris Ile de France)

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a adressé un mail pour confirmer le motif de son opposition,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 75

FCO FIRMINY INSERSPORT – 504278 – CAMARA Mohamed (senior) – AS EMBLAVEZ - VOREY (520149)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que le joueur ne désire pas quitter le club et n'a pas fourni la demande de licence signée,

Considérant que l'AS EMBLAVES VOREY a fourni une attestation signée de la main de son joueur confirmant les faits,

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été pré-saisi sans que la demande de licence n'ait été scannée,

Considérant que le FCO FIRMINY INSERSPORT, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant que le dossier présenté est incomplet,
Considérant les faits précités,

La Commission supprime la demande du FCO FIRMINY INSERSPORT pour dire le joueur qualifiable à l'AS EMBLAVES VOREY et amende le FCO FIRMINY INSERSPORT de 33 euros pour absence de réponse dans le délai imparti.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 76

AS BRON GRAND LYON – 553248 – MOUIRY Reda (U17) – club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST (527399)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 77

FC SUD OUEST 69 – 581322 – DIABY Sekou (U19) – club quitté : O. DE MONTMOROT (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que la demande a été faite sans l'accord du joueur,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant que la demande de licence a bien été remplie et qu'elle confirme l'engagement pris auprès

du club,

Considérant que l'article 116 des RG de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur qui devra faire à nouveau un changement de club s'il désire revenir dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 78

FC CLUSES – 519170 – SISSOKO Ousmane (senior U20) – club quitté : COSMOS ST DENIS FC (Ligue de Paris Ile de France)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 79

US ST FLORAINE – 508749 – ZAHMOUL Oussamah (senior) – club quitté : ST OUEN L'AUMONE A.S. (Ligue de Paris Ile de France)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 80

FC PONTCHARRA ST LOUP – 541895 – AVRILLON Léa (senior F) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 81

ENT. S NORD DROME – 580873 – BONNET Yoan (senior U20) – club quitté : ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER (541513)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la

Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 82

SPORTING NORD ISERE – 528363 – BUYUKCETINKAYA Ahmet (U19) – club quitté : FC TURC DE LA VERPILLIERE (547542)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que la demande n'a pas été signée des parents du joueur,

Considérant que le club quitté a fourni à l'appui de sa demande une attestation signée de la main des deux parents,

Considérant qu'il y a lieu d'approfondir l'enquête pour avoir les explications du club recevant le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission place le dossier en attente.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 83

MENIVAL FC – 541589 – CHERIFI Sohaib (senior) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 84**FC PERREUX – 520600 – FONTAINE Axel (senior) – club quitté : AS ST SYMPHORIEN DE LAY (523658)**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 85**ASSOCIATION FC EBREUIL – 560751 – GIRAUD Benoit (senior) – club quitté : AS BELLENAVOISE (514333)**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 86**AS ST PRIEST – 504692 – MENTES Emine (U17 F) – club quitté : BOURG SUD (539571)**

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas

répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 87**FUTSAL CLUB MORNANT – 552343 – MOHAMED ABDESLAM Sufian (Futsal senior) – club quitté : GOAL FUTSAL CLUB (552301)**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 88**FC BRESSANS – 553816 – URBINA Enzo (senior) – club quitté : CS VIRIAT (504312)**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la

Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 89

US PRINGY – 521000 – VALCIN Isaac (senior) – club quitté : FC EVIAN (582119)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 90

ACS MOULINS FOOTBALL – ADAMS Emmanuel (U19) – club quitté : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que le joueur ne désire pas quitter le club,

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été saisi en bonne et due forme avec la demande de licence scannée,

Considérant que la demande de licence a bien été signée par le joueur et qu'elle confirme l'engagement pris auprès du club,

Considérant que l'article 116 des RG de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur qui devra faire à nouveau un changement de club s'il désire revenir dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr)

dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 91

AS.C. SALLANCHES – 553253 – LAURIN Quentin (senior) – club quitté : MONTBARD VENAREY FOOTBALL (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a adressé un mail pour confirmer la levée de son opposition à la suite de l'entretien avec son joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 92

CS THIELOIS - 506309 – MARTIN Maxime (senior) – club quitté : A.S. NEUILLYSSOISE (506290)

La Commission a pris connaissance de la demande du club quitté formulée par mail du 13 juillet 2021 appuyée d'une attestation du joueur par laquelle il confirme son désir de rester au sein du club quitté.

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier en faveur du CS THIELOIS a été demandé en bonne et due forme avec la demande de licence scannée,

Considérant que le joueur a bien spécifié dans son attestation avoir signé lui-même cette demande confirmant ainsi son engagement envers ce club,

Considérant que l'article 116 des RG de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements et validé,

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la requête du club quitté et le joueur devra faire un nouveau changement de club s'il

désire revenir dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DOSSIER N° 93

C.S. DE BESSAY – 506237 – BANGOURA Ibrahima (senior) et KABA Aboubacar (senior U20) – club quitté : S.C. ST POURCINOIS (508742)

La Commission a pris connaissance de la demande du club quitté formulée par mail du 13 juillet 2021 appuyée d'une attestation des joueurs par laquelle ils confirment leur désir de rester au sein du club quitté faute de moyen de locomotion pour aller dans le nouveau club.

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que les dossiers en faveur du CS BESSAY ont été demandés avec les demandes de licence scannées mais qu'il manque les justificatifs d'identité,

Considérant que les joueurs ont bien signé la demande de licence confirmant ainsi leur engagement envers ce club,

Considérant que l'article 116 des RG de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi et que les joueurs sont toujours susceptibles de régulariser, Considérant qu'en l'état et sans régularisation des dossiers, ils seront supprimés un mois après et que le club quitté pourra alors renouveler les licences de ses joueurs,

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la requête du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

Khalid CHBORA
Président

Bernard ALBAN
Secrétaire

